

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau M. Buiatti

Affaire suivie par : Mme Chevallier
MC/HB

ENV/MISE EN DEMEURE/TIRU AZUR

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, notamment son article L.514-1 ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 autorisant la société TIRU AZUR implantée route de Grasse à Antibes à exploiter une installation classée ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT que la Sté TIRU AZUR ne respecte pas les prescriptions fixées par l'arrêté susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

AR R E T E

Article 1er : La société TIRU AZUR implantée route de Grasse-06600 Antibes- et dont le siège est à la même adresse, est mise en demeure de respecter les prescriptions fixées à l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 décembre 2005 sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-2 du Code de l'Environnement.

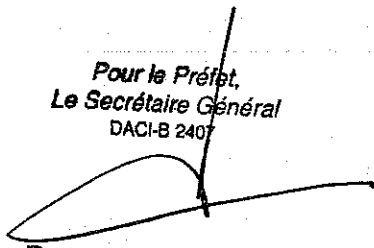
Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous préfet de Grasse
- au maire d'Antibes,
- à la société TIRU AZUR,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 07 JUL. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DACI-B 2407



Benoît BROCARD